

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine 45 Polishing Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Mirka Canada Inc.
2755 Boulevard Pitfield
H4S 1T2 Saint-Laurent, Quebec / CANADA
Téléphone 1 855 234 NET5 (6385) / 1 514 400 3783
Site internet www.mirka.com/en-CA/ca/
E-mail custserv.ca@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques

sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

For Chemical Emergency: spill, leak, fire, exposure or accident call CHEMTREC day or night:
Within USA and Canada: +1 800 424 9300
Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)
Multilingual response for emergency calls only. Non-emergency calls cannot be serviced at these numbers.
Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de "Règlement sur les produits dangereux" - RPD [SIMDUT 2015].

Pictogrammes de danger

aucun

Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H227 Liquide combustible.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection.
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Dessèche la peau. Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ($\geq 0,1\%$).
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ($\geq 0,1\%$).
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 40	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1
15 - < 20	Distillats légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-47-8
10 - < 15	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5
1 - < 3	Terpinéol CAS: 8000-41-7

Commentaire relatif aux composants Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 3 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 4 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CA)**

Substance
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , Mineral oil (CAS 8012-95-1)

DNEL

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme, 15,63 mg/m ³ (AF=3)
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 15,63 mg/m ³ (AF=3)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,58 mg/m ³ (AF=20)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m ³
Terpinéol, CAS: 8000-41-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 6,36 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 44,8 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,69 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,69 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,96 mg/m ³

PNEC

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Terpinéol, CAS: 8000-41-7
Ingestion (alimentaire), 16,6 mg/kg food
soil, 0,045 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,026 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 0,263 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2,57 mg/L
Eau douce, 12 µg/L
Eau de mer, 1,2 µg/L

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
> 0,11 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Ne pas inhaler les poussières.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 6 / 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Etat	liquide
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	2,5 - 4,5
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	> 65 °C / >149 °F
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	ca. 1,23
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /s (40°C/ 104°F)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 7 / 13

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg
Terpinéol, CAS: 8000-41-7
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 5000 mg/kg
Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, Lapin, > 2000 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LD50, dermique, Lapin, > 5000 mg/kg
Terpinéol, CAS: 8000-41-7
LD50, dermique, Rat, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LC50, inhalatoire, Rat, > 5 mg/m ³
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, Rat, 5 mg/L/4h
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LC50, inhalatoire, Rat, > 5000 mg/m ³

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

Polarshine 45 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 9 / 13

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
NOAEL, oral, Rat, 1004 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, Rat, 567 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
NOAEL, oral, Rat, 1004 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, Rat, 567 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 10 / 13

NOAEC, inhalatoire, Rat, 75 mg/m³, aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1200 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

LL50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L

LL50, (96h), poisson, 100 - 10000 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 64742-47-8: 80%, 28d

CAS 8042-47-5: Le produit n'est pas facilement biodégradable.

CAS 8000-41-7: 80%, 28d (OECD 310)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 11 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de es réglementations nationales et régionales.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0

Page 12 / 13

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT Règlement sur le TMD; ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CA): RPD-Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17); SIMDUT 2015

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) ca.16,8 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 02.02.2023, Révision 19.12.2022

Version 4.0 Page 13 / 13

SECTION 16: Autres informations

16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
RPD = Règlement sur les produits dangereux
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
TMD = Transport des marchandises dangereuses
VOC = Volatile Organic Compounds [COV - composés organiques volatils]
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.2 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible. (Jugement d'experts)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 2 ajouté: Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ($\geq 0,1\%$).

SECTION 2 ajouté: Ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes ($\geq 0,1\%$).

SECTION 3 supprimé: Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.



Copyright: Chemiebüro®

